

Genève, le 13 juillet 1933

ORGANISATION D'HYGIÈNE.

Enquête sur le traitement du Paludisme.

Le Directeur médical a l'honneur de communiquer ci-après le questionnaire approuvé par la Commission d'études du Paludisme en sa réunion d'Avril 1933.

EXTENSION DU PALUDISME °)

- a) Extension actuelle du paludisme dans le pays.
- b) Nombre total des cas de paludisme traités annuellement (dans les dispensaires, les consultations, les hôpitaux, par les distributeurs de quinine, etc.)

TRAITEMENT.

- 1) Quantité totale de médicaments antipaludéens importée pendant les trois dernières années, à savoir:
 - i) sels de quinine ou d'autres alcaloïdes du quinquina,
 - ii) mélanges d'alcaloïdes du quinquina,
 - iii) autres médicaments antipaludéens (plasmoquine, plasmochrome composée; quino-plasmine; atébrine; quiniostovarsol, etc.)
- 2) Quantité des médicaments sus-mentionnés employés annuellement par l'Administration sanitaire, pendant les trois dernières années, pour
 - a) la distribution gratuite (prière de spécifier les quantités distribuées par les hôpitaux, par les dispensaires et par les distributeurs libres),
 - b) la vente (prière de spécifier : "à prix de revient", "à prix réduit" ou "à prix majoré").
- 3) Besoins de médicaments antipaludéens en fonction de la capacité d'utilisation du pays.
 - a) Quantité des médicaments sus-mentionnés qui serait annuellement nécessaire au Gouvernement pour assurer les besoins du pays, en tenant compte de la possibilité de distribution que possède actuellement l'organisation antipaludéenne du pays.
 - b) Envisage-t-on une extension ou une réduction de la quantité utilisée sous 2) des différents médicaments? Si une telle variation est prévue, dépendra-t-elle d'une variation de la morbidité paludéenne ou d'une future extension ou réduction de l'organisation chargée de la distribution du traitement?

c) La quantité indiquée sous 3 a), serait-elle susceptible d'augmenter si le prix des différents médicaments antimalariaux baissait dans la proportion de 25 à 50 %?

4) Législation sur le traitement.

a) Des mesures législatives ont-elles été mises en vigueur au sujet de la distribution ou de la vente des différents médicaments antipaludiques?^{oo)}

b) Quels sont les droits de douane concernant l'importation de

1) sels de quinine,

2) mélanges d'alcaloïdes du quinquina

3) autres médicaments antipaludiques, notamment:
plasmoquine, plasmoquine composée; quinoplasmine;
atébrine, quiniostovarsol?

c) Y a-t-il des mesures législatives ou des ordonnances réglant les prix de la vente au public des médicaments antipaludiques sus-mentionnés?

5) Prix des médicaments antipaludiques dans le pays.

a) Si l'État vend des sels de quinine ou d'autres médicaments antimalariaux, quels sont les prix de vente?

b) Si les sels de quinine, les mélanges d'alcaloïdes du quinquina et d'autres médicaments antipaludiques sont en vente sur le marché libre, quels sont les prix de vente au détail?

*) Cette partie du questionnaire s'adresse aux pays qui ne publient pas de statistiques des paludéens dans leurs rapports annuels et à ceux qui n'ont jamais répondu à notre enquête selon la lettre M.L.1930.

oo) Pour les pays dont la législation est mentionnée dans le doc. C.H. Mal./185, remplacer par:

a) Les mesures législatives dont il est fait mention dans notre document C.H. Mal./185, ont-elles été modifiées depuis la parution de ce document?